



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2019

Le trois octobre deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Monsec, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	28
Votants :	29 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Alain OUISTE, Max DUVERNEUIL (suppléant d'Alain PEYROU), Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Yves ARLOT, Martial-Henri CANDEL, Éric CHARRON, Bernard De MONTETY, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Michel NADAL, Pierre NIQUOT, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

Pouvoir : 1

Monsieur Pierre NIQUOT a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Monsieur Michel BOSDEVESY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président donne la parole aux représentants du SCOT du Périgord Vert pour une présentation du travail du syndicat sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Il s'agit d'un point d'étape sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), phase diagnostic réalisé par Monsieur Michel AUGEIX, Vice-Président au syndicat du SCoT Périgord Vert, adjoint au maire de St-Martin-de-Fressengeas et conseiller communautaire à la CC Périgord-Limousin (Thiviers) et Madame Caroline CHEVREL, chargée de mission au syndicat du SCoT Périgord Vert.

L'objet de ce point d'étape n'est pas de présenter le diagnostic du SCoT en tant que tel, mais bien rappeler l'objectif principal que les élus ont voulu donner à ce SCoT : faire concertation avec la population.

Pour cela des réunions ont été programmées, le compte-rendu de celles-ci, tout comme celui des vidéos et du questionnaire réalisés auprès des habitants sont disponibles sur le site Internet du SCoT : www.scotperigord-vert.com. L'achèvement du SCoT est prévu en 2023.

Un focus est réalisé sur les travaux du syndicat en ce qui concerne les paysages et notamment la photothèque disponible sur l'outil Périgéo de l'ATD. A ce sujet, un atelier paysages est organisé à Bourdeilles le 11 octobre prochain. Il est ouvert à tous, rdv devant l'entrée du château à 9h30.

Est également présentée la méthodologie d'élaboration du diagnostic qui est issue du croisement des données empiriques (statistiques) avec les données sensibles (paroles des habitants), ceci afin d'enrichir la vision purement statistique du diagnostic.

La synthèse du diagnostic (6 pages) et ses documents (4 livrets, 400 pages) sont disponibles sur le site Internet.

En conclusion, le diagnostic a permis de révéler que l'enjeu principal du Périgord Vert est de créer un récit positif du territoire et le revendiquer. Un enjeu plus général est celui de renouer le dialogue avec les habitants pour définir ce récit commun, d'où découleront nos politiques d'avenir.

Le Président remercie les intervenants du SCOT pour leur présentation.

Le Président constate que le quorum est atteint et demande si le conseil accepte de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à une décision sur les conditions d'accueil (loyer) pour un nouveau médecin qui s'installerait dans la maison médicale de Brantôme.

Le conseil communautaire accepte cette demande à l'unanimité.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2019

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 18 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décision n°2019/07/85 du 19 juillet 2019

De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'entreprise ACTEBA pour la construction d'un bâtiment métallique à Brantôme en Périgord qui fixe le forfait définitif des honoraires comme suit :

Eléments de mission	Répartition en %	Montant HT	Montant TTC
AVP	Forfait	800.00€	960.00€
Phase PRO compris PC	Forfait	1 100.00€	1 320.00€
Phase DCE	1.10%	1 078.00€	1 293.60€
Phase ACT	0.50%	490.00€	588.00€
Phase DET	2.30%	2 254.00€	2 704.80€
Phase AOR	0.50%	490.00€	588.00€
TOTAL		6 212.00€	7 454.44€

De mettre fin à la mission du maître d'œuvre ACTEBA pour les phases ACT, DET et AOR compte tenu de la modification du projet de construction du bâtiment métallique à Brantôme en Périgord.

Le montant définitif des honoraires à payer à l'entreprise ACTEBA est fixé à 2 978.00€ HT soit 3 573.60€ TTC.

Décision n°2019/07/86 du 29 juillet 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 1832 d'une contenance totale de 07a 41ca, situé lieu-dit Croix Rousse, à Quinsac.

Décision n°2019/07/87 du 29 juillet 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 560 et n° 682 d'une contenance totale de 05a 30ca, situés n° 13 & 11 Boulevard Bouteiller, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/07/88 du 29 juillet 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AZ n° 92, n° 470 et section BC, n° 86 et n° 87 d'une contenance totale de 55a 39ca, situés les Chalards, Saint-Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/07/89 du 29 juillet 2019

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201601	-2 048.00		
Mobilier	2184/201901	735.00		
Autres immobilisations corporelles	2188/201901	878.00		
Matériel de bureau et informatique	2183/201902	226.00		
Autres immobilisations corporelles	2188/201902	50.00		
Matériel de bureau et informatique	2183/201904	159.00		

Décision n°2019/07/90 du 30 juillet 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 579 d'une contenance totale de 01a 01ca, situé le Bourg, à Quinsac.

Décision n°2019/08/91 du 06 août 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1522 et n° 1524 d'une contenance totale de 24a 71ca, situés Vieux Chabans, Saint-Pancrace.

Décision n°2019/08/92 du 07 août 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 161 d'une contenance totale de 01a 00ca, situé 3 Quai Bertin à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/08/93 du 07 août 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AA n° 139 et n° 141, d'une contenance totale de 03a 12ca, situés 15 rue du château, à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2019/08/94 du 20 août 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n° 403, n° 404, n° 401, n° 405 et n° 494 d'une contenance totale de 49a 84ca, situés Beauclaveau nord à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/08/95 du 20 août 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 454 et section B n° 160 d'une contenance totale de 05a 81ca, situés le Bourg, les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/08/96 du 29 août 2019

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 336.60 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement du découvert de garantie sur le poste maçonnerie pierres indemnisé sur aboutissement du recours concernant la communication d'incendie d'un véhicule vers un logement communal à Champagnac de Bélair ;

Décision n°2019/09/97 du 2 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section F n° 385, 450 et 459 d'une contenance totale de 31a 58ca, situés le Bost de Sarrazignac, Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/98 du 2 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section B n°145 et 176, d'une contenance totale de 11a 55ca, situés le Bourg, Saint-Sulpice de Mareuil, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/09/99 du 10 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 931p et n° 948p d'une contenance totale de 02ha 90a 54ca, situés le Bourg, à Biras.

Décision n°2019/09/100 du 10 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n° 288 en contre échange n° 290 d'une contenance totale de 01a 62ca, situés les Jarrisses à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/101 du 10 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 0104, n° 0238, n° 0239, n° 0963, n° 1114 et n° 1115 d'une contenance totale de 03ha 35a 61ca, situés Larrac à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/102 du 16 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 58, n° 59, n° 60, n° 61 et n° 62 d'une contenance totale de 58a 31ca, situés lieu-dit Croix Rousse , à Quinsac.

Décision n°2019/09/103 du 16 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 1634 d'une contenance totale de 11a 55ca, situé les Paulets, à Quinsac.

Décision n°2019/09/104 du 16 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section B n° 582 d'une contenance totale de 00a 92ca, situé Le Bourg Sud, Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/105 du 17 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1154 et n° 1155 d'une contenance totale de 25a 70ca, situés le Bourg, la Gonterie-Boulouneix, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/106 du 19 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n°186, d'une contenance totale de 00a 84ca, situé le Bourg, Léguillac de Cercles, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/09/107 du 19 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section J n° 2074, N° 2089 n° 2100 et n° 2102 d'une contenance totale de 12a 03ca, situés la Pouge à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/108 du 20 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 804, n° 806 et n° 807 d'une contenance totale de 06a 75ca, situés le Bourg, Beaussac à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/09/109 du 20 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n° 1105, n° 1409, n° 1490, n° 1492, n° 1658 et n° 1660 d'une contenance totale de 41a 49ca, situés Puy-Gombert à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/110 du 23 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n° 829 et n° 827 d'une contenance totale de 32a 22ca, situés 99 Avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/09/111 du 23 septembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 559 d'une contenance totale de 04a 80ca, situé le Bourg, à Quinsac.

Décision n°2019/09/112 du 27 septembre 2019

De retenir l'offre de l'entreprise Transports Duverneuil, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant de 5 063.00 € TTC pour assurer le service de transport des jeunes dans les médiathèques pour l'année 2019-2020

Décision n°2019/09/113 du 30 septembre 2019

Pour la ressourcerie

de **signer** la promesse de bail (réf 3214) avec la société AMARENCO France pour l'installation d'ombrières avec 40 places de parking pour un loyer de 20€ HT/place/an pendant 30 ans ou d'une soulte de 12.000 € HT ;

de **signer** la promesse de bail (réf 3215) avec la société AMARENCO France pour l'installation d'ombrières avec 40 places de parking pour un loyer de 20€ HT/place/an pendant 30 ans ou d'une soulte de 12.000 € HT ;

de **signer** la promesse de bail (réf 3216) avec la société AMARENCO France pour l'installation d'ombrières avec 36 places de parking pour un loyer de 20€ HT/place/an pendant 30 ans ou d'une soulte de 10.800 € HT ;

de **signer** la promesse de bail (réf 3217) avec la société AMARENCO France pour l'installation d'ombrières avec 196 places de parking pour un loyer de 20€ HT/place/an pendant 30 ans ou d'une soulte de 58.800 € HT ;

Décision n°2019/10/114 du 1^{er} octobre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section D n° 1201 et n° 1303, d'une contenance totale de 18a 20ca, situés lieu-dit les Chaminades, à Champagnac de Bélair.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER fait une proposition relative à la réaffectation de la soulte pour le positionnement des ombrières sur le site de la ressourcerie (décision n°2019/10/113).

Compte tenu du projet de production d'énergie renouvelable sur ce site économique, il propose d'affecter 50 % de la soulte potentielle (de 93.600 €) à la mise en place d'actions au titre du plan climat air énergie territorial (PCAET) et les 50 % restants au titre des actions en faveur du développement économique.

Monsieur Jean-Paul COUVY répond que cette somme n'est pas affectée à un projet particulier.

Le Président donne lecture **des décisions du Bureau** qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2019/09/02 du 26 septembre 2019

D'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 12 juillet 2019, présenté par le comptable, pour un montant total de 837.85 € sur le budget ENFANCE JEUNESSE.

III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :

Ressources humaines :

1°) Convention de mise à disposition d'un véhicule de service dans le cas de circonstances exceptionnelles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

Afin d'assurer une continuité des services de la communauté de communes (agents momentanément privés de leur véhicule personnel), il pourrait être envisagé le prêt, à titre gratuit, d'un véhicule de service. Cette possibilité sera étudiée au cas par cas et ne s'appliquera qu'en cas de situation exceptionnelle. Un projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/07/2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Service technique : Affectation des agents à une résidence administrative.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY :

Le Président expose ce qui suit ;

Le service technique de la communauté de communes dispose de 3 centres d'exploitation (un sur Brantôme en Périgord, un sur Biras et un sur Mareuil en Périgord). Chaque centre a un territoire bien défini et des agents qui y sont rattachés. Ils interviennent principalement sur le secteur auquel ils appartiennent. Toutefois, le personnel technique peut être amené à se déplacer et donc à travailler temporairement, pour les besoins du service technique, suite à des problèmes d'effectif ou pour des raisons de technicité ou compétences et dans un souci d'économie financière, en dehors de son secteur d'intervention. Les frais occasionnés par les déplacements en question sont à la charge de la communauté de communes (véhicules de service utilisés pour les déplacements) mais il se pose la question des frais de repas.

En effet, dans le cadre de ces déplacements, les agents peuvent être éloignés de leur secteur d'intervention ou de leur résidence familiale. Il ne peut être envisagé, en cas de déplacement sur la journée entière, de leur demander de rentrer sur leur centre technique ou chez eux pour le déjeuner (pour des raisons de coût et de temps). Ainsi, le personnel déjeunera au restaurant et la communauté de communes prendra en charge les frais liés au repas du midi (mandat administratif et virement au restaurant).

Il est donc proposé d'officialiser cette organisation interne du service technique :

- En actant le territoire de chaque centre technique
- En affectant chaque agent du service technique à un centre (notion de résidence administrative c'est-à-dire « le territoire sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté »)
- En modifiant la fiche de poste des agents concernés (mention d'une résidence administrative)
- En rédigeant des ordres de mission pour les agents du service technique (le déplacement hors résidence administrative devra avoir été dûment autorisé)

Cette prise en charge des frais de repas, résultant d'une obligation professionnelle, dans le but de gagner du temps et de l'argent et aussi par nécessité de service, n'est pas considérée comme un avantage en nature (cf. site de l'URSSAF).

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette organisation.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu les avis du Comité Technique et du CHSCT en date du 02/07/2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'organisation interne du service technique telle qu'exposée ci-dessus,

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Désignation de membres pour le COPIL sur l'étude des Risques Psycho-Sociaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2019/06/92 du 06 juin 2019 relative au lancement de la démarche d'évaluation des risques psycho-sociaux pour intégration dans le document unique.

Le Président propose de constituer un comité de pilotage, en plus du Président qui pourrait réunir :

1 élu de la CCDB

1 élu du CIAS

La directrice générale des services CCDB

La directrice générale des services CIAS

Les directrices et directeurs de services CCDB

Le préventeur et l'apprenti en charge de l'évaluation des RPS

2 agents membres du CHSCT de la CCDB

2 agents membres du CHSCT du CIAS

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne les membres suivants pour siéger au comité de pilotage concernant l'évaluation des risques psycho-sociaux :

1 élu de la CCDB : Henri Faissole

1 élu du CIAS : (sera désigné lors du prochain conseil administration du CIAS)

La directrice générale des services CCDB: Annick Gazaille

La directrice générale des services CIAS : Marie-France Faurio

Les directrices et directeurs de services : Valérie Tréhel, Odile Blanchard, Patricia Négrier, Julie Martinet, Jérôme Chevrel, Fabrice Nibaut.

Le préventeur : David Lafforest

L'apprentie en charge de l'évaluation des RPS : Nina Morelle

2 agents membres du CHSCT de la CCDB (seront désignés lors du prochain CHSCT)

2 agents membres du CHSCT du CIAS (seront désignés lors du prochain CHSCT)

Finances :

1°) Avenant négatif pour la marché de travaux de la traverse de La Rochebeaucourt et Argentine.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT :

Vu la délibération n°2018/04/85 du 12 avril 2018 relative au choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la traverses de La Rochebeaucourt et Argentine ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter un avenant n°1 qui a pour objet de présenter l'accostage au marché et notifier les prix nouveaux ;

Considérant que cet avenant engendre une moins-value de 37 362.80€ HT (moins trente-sept mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes) ;

Considérant que cet avenant fixe le nouveau montant du marché comme suit :

Montant du marché initial HT : 505 477.10€

TVA 20% : 101 095.42€

Montant du marché TTC : 606 572.52€

Avenant montant HT : -37 362.80€

TVA 20% : -7 472.56€

Avenant montant TTC : -44 835.36€

Nouveau montant HT du marché : 468 114.30€

TVA 20% : 93 622.86€

Nouveau montant TTC du marché : 561 737.16€

Le Vice-président propose au conseil de valider cet avenant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'avenant n°1 du marché de travaux de la traverse de la Rochebeaucourt et Argentine confié à l'entreprise COLAS Sud-Ouest, qui engendre une moins-value de 37 362.80€ HT (moins trente-sept mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes) et fixe le nouveau montant du marché à 468 114.30€ HT soit 561 737.16€ TTC.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Prise en charge par la SAS BATENRSOL PERIGORD des coûts relatifs au permis de construire du bâtiment technique à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT :

Le rapporteur rappelle la chronologie des décisions concernant la construction d'un bâtiment technique à Brantôme en Périgord ;

Au budget 2017 inscription de crédit budgétaire pour la construction du bâtiment.

Le 29 septembre 2017 décision n° 2017/09/88 du Président relative au choix de la société ACTEBA pour la mission APS/APD PRO/PC pour un montant d'honoraire fixé à 1 900€ HT.

Le 10 octobre 2017 délibération n°2017/10/106 du conseil communautaire relative à la signature d'un bail emphytéotique avec la SEM Périgord Energies qui s'engageait à poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment et à reverser un loyer annuel de 1 900€ pendant 20 ans.

Le 05 mars 2019 délibération n°2018/03/31 du conseil communautaire relative à la signature d'un avenant au bail emphytéotique initial modifiant le montant du loyer.

Le 06 juin 2019 délibération n°2019/06/96 du conseil communautaire qui valide la nouvelle proposition de la SEM Périgord Energies d'annuler le bail initial pour le remplacer par un bail à construction.

Le 18 juillet 2019 délibération n°2019/07/115 du conseil communautaire qui autorise le président à signer ladite promesse avec la société SAS BATENRSOL PERIGORD en lieu et place de la SEM Périgord Energies.

La SAS BATENRSOL Périgord propose de rembourser les frais de mission APS/APD PRO/PC à la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que les frais payés à la société ACTEBA pour les missions APS/APD PRO/PC soit refacturés à la SAS BATENRSOL Périgord pour un montant de 1 900€ HT soit 2 280€ TTC.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Autorise le Président à payer les frais de raccordement conformément au nouveau bail à construction pour un montant de 7 963.48€ HT soit 9 556.18€ TTC.

3°) Bâtiment SNOR : annulation de la promesse de bail avec la SEM Périgord Energies :

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT :

Le président rappelle que la communauté de communes avait signé une promesse de bail avec la SEM Périgord Energies concernant la location de la toiture du bâtiment SNOR qui accueillera la ressourcerie pour une valorisation photovoltaïque à Lombraud, Brantôme en Périgord.

Après des études de maîtrise d'œuvre ayant décelés des nécessités de renforcement des murs et de la structure du bâtiment, l'offre de la SEM Périgord Energies devient beaucoup moins intéressante pour l'EPCI que celle de l'opérateur privé (AMARENCO).

En effet, cette société propose de supporter les coûts du désamiantage, du renforcement de la structure et de la pose des bacs acier et, bien sûr, de la pose des panneaux photovoltaïques. Le Président informe l'assemblée qu'AMARENCO propose d'assumer aussi une partie importante du coût du rachat de la promesse de bail.

De plus, elle propose une valorisation complémentaire d'une partie du terrain pour la pose d'ombrières, contre une soule ou un loyer important par le biais de 4 promesses de bail différentes (3 pour production de 100 Kwc, et 1 pour production de 499,95 Kwc).

Par conséquent, après discussion avec les parties, le Président propose de racheter la promesse de bail signée avec la SEM en remboursant les frais opérés par le syndicat (11.782,29 € TTC).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'annuler la promesse de bail avec la SEM Périgord Energies en date du 10 octobre 2017 ;

Décide de rembourser la SEM Périgord Energies à hauteur de 11 782.29€ TTC ;

Décide d'accepter la participation de la société AMARENCO France à hauteur de 8.256 € TTC ;

Autorise le Président à signer la promesse de bail sur la recouverture du bâtiment de la ressourcerie ;

Autorise le Président à signer la promesse de 4 promesses de bail sur la pose d'ombrières sur le terrain de la ressourcerie ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4°) Chambre de métiers : participation financière pour l'action « Vivons local, vivons artisanal ».

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT :

Le rapporteur rappelle que le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat a sollicité la Communauté de Communes pour participer au

déploiement de l'opération « Vivons local, Vivons artisanal » sur le territoire de la collectivité. La chambre des métiers se mobilise pour défendre les intérêts commerciaux et favoriser la pérennisation du tissu artisanal en Dordogne avec la mise en place d'une charte de soutien à l'artisanat.

La mise en place de cette charte sera matérialisée par un kit de communication qui coûte 3.50€ et serait distribué à 403 établissements artisanaux présents sur notre territoire. La participation de la CCDB serait de 1 410.50€.

Il rappelle que ce point a été évoqué en questions diverses du dernier conseil communautaire et qu'il avait reçu un avis favorable unanime. Il précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter cette participation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la participation financière au projet « Vivons local, vivons artisanal » de la Chambre des métiers pour un montant de 1 410.50€ ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5°) Annulation des subventions DETR et FSIPL pour la piscine de Champagnac de Bélair

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT :

Vu l'arrêté DETR n°2016/0116 du 08 juin 2016 portant attribution d'une subvention de 10 170€ pour les travaux de mise en accessibilité de la piscine à Champagnac de Bélair ;

Vu l'arrêté n°2018/0083 relatif à la prorogation du délai de validité de ladite subvention jusqu'au 08 juin 2019 ;

Vu l'arrêté FSIPL n°2016-24-6 du 27 mai 2016 portant attribution d'une subvention de 20 334€ pour les travaux de mise en accessibilité de la piscine à Champagnac de Bélair ;

Vu l'arrêté n°2018-24-1-1 du 15 octobre 2018 relatif à la prorogation du délai de validité de ladite subvention jusqu'au 03 juin 2019 ;

Considérant que la communauté de communes a été dans l'impossibilité de commencer les travaux avant cette date compte tenu du coût financier de remise aux normes de la piscine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande l'annulation des arrêtés DETR n°2016/0116 du 08 juin 2016 et FSIPL n°2016-24-6 du 27 mai 2016 relatifs à l'attribution de subvention pour les travaux de mise en accessibilité de la piscine à Champagnac de Bélair.

6°) Présentation du rapport Quinquennal de la CLECT.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport, dont la forme est libre, doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il présente le rapport qui fait état du bilan financier concernant les différentes compétences transférées en 2014 : bibliothèques, conservatoire de musique, piscines, soutien à l'emploi, périscolaire, tourisme (abbaye de Boschaud), voirie communale et aménagement des centres-bourgs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport quinquennal de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Demande aux maires de présenter ce rapport devant leur conseil municipal ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

Monsieur Gérard COMBEALBERT informe l'assemblée qu'il a pu récupérer les taux communaux et communautaires appliqués depuis plusieurs années en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il informe que la hausse du taux communautaire de l'année dernière a généré pour l'ensemble des administrés une hausse du taux appliqué et rappelle que le calcul des taux est conditionné à la durée du lissage permettant d'aboutir au taux moyen pondéré (taux voté par l'EPCI). En d'autres termes, il est normal que le taux voté par l'EPCI ne soit pas (encore) celui qui apparaît sur les feuilles d'imposition de nos administrés.

Au niveau communal, il précise qu'il y a aussi de grandes disparités entre les communes et indique qu'il pourrait être opportun d'envisager une intervention communautaire différenciée, notamment pour la compétence voirie, en fonction de l'effort fiscal des administrés de chacune des communes.

Monsieur Olivier CHABREYROU signale qu'il ne faut pas regarder simplement les taux, car il faut comparer ces taux au taux moyen des communes de la strate de population. Il précise aussi que le fait de différencier les interventions communautaires en fonction de la capacité des communes à apporter un fonds de concours risque de générer un développement à deux vitesses, qui va à l'encontre de la solidarité communautaire.

Monsieur Pascal MAZOUAUD indique que la problématique des taux est biaisée, puisque ces taux sont basés sur des bases anciennes qui sont fausses. Avant d'augmenter les taux, le premier travail est plutôt de réactualiser les bases foncières en fonction du degré de confort des logements. Ce travail, basé sur un principe d'équité et de justice fiscale a été fait avec succès sur la commune déléguée de Valeuil.

Le Président approuve la démarche mais rappelle qu'il s'agit d'une compétence

communale qui doit s'appuyer sur la commission des impôts directs pour faire modifier ces bases.

7°) Fixation des attributions de compensation définitives 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du mardi 17 janvier 2019, relatif au montant provisoire des attributions de compensation 2019 qui tient compte de la création de la nouvelle commune Brantôme-en-Périgord, des emprunts échus en 2018 et d'une révision des AC pour la compétence conservatoire de musique.

Vu la délibération n°2019/01/12 du 28 janvier 2019 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant que la piscine de Champagnac de Bélair est fermée depuis 2018 et que la commune de Champagnac de Bélair demande une révision de son attribution de compensation ;

Le rapporteur propose de procéder à une révision libre de l'AC concernant la commune de Champagnac de Bélair pour la compétence piscine et présente le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2019.

Il rappelle que la révision libre doit réunir trois conditions cumulatives :

-Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC.

-Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

-Que cette délibération vise le dernier rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2019 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Précise qu'en cas de réouverture de la piscine à Champagnac de Bélair il sera à nouveau procédé à une révision libre de l'attribution de compensation.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

8°) Projet Usine Marquet : proposition de marché avec la SEMIPER pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle l'acquisition, par voie de préemption, des bâtiments de l'ancienne usine Marquet à Villars avec pour objectifs de permettre l'installation d'artisans, industriels ou commerçants sur ce site et de profiter de ce projet pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture et éventuellement des ombrières sur le terrain.

Il explique que les bâtiments nécessitent certains travaux et qu'il convient de s'assurer des conditions techniques et économiques de leur remise en état, dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur.

Il propose de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour lui confier les missions suivantes :

- Définition du besoin
- Visites techniques et diagnostic de l'existant
- Etudes des faisabilités
- Elaboration d'une étude financière sur l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Il présente l'offre de la SEMIPER dont le montant des honoraires s'élève à 8 100€ HT pour l'ensemble de ces missions.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de missionner la SEMIPER pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de restructuration de l'usine Marquet à Villars.

Approuve le montant forfaitaire du marché qui s'élève à 8 100€ HT soit 9 720€ TTC.

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents relatifs à cette opération.

Autorise le Président ou son représentant à procéder au virement de crédits nécessaire.

9°) Projet usine Marquet : Revente machines à coudre à la société RUBI CUIR.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique que suite à l'acquisition de l'ancienne usine Marquet à Villars, il a été inclus dans la vente deux machines à coudre automatiques de marque Brother qui ne figurent pas dans l'acte de vente et qu'il faut donc considérer qu'il en a fait don à la communauté de communes. Il indique que la société RUBI CUIR de Boulazac propose de racheter ces deux machines pour un montant total de 1 500€ (mille cinq cents euros). Il invite le conseil à se prononcer sur cette offre.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le don de ces deux machines à coudre ;

Précise que ces deux machines à coudre automatiques de marque Brother seront intégrées dans l'actif de la communauté de communes ;

Indique que la valeur vénale de ces deux machines est fixée à 1500€ (mille cinq cents euros) ;

Charge le Président d'informer le comptable public ;

Précise que cette opération sera comptabilisée par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 2188 et crédit du compte 10251 ;

Autorise le Président ou son représentant à procéder à la vente de ces deux machines à la société RUBI CUIR de Boulazac pour un montant total de 1 500€ (mille cinq cents euros) et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10°) Projet Pôle Enfance/jeunesse : Validation du plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2019/07/111 du 18 juillet 2019 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de construction du pôle enfance/jeunesse

Le Président explique qu'il est nécessaire de solliciter les subventions FEADER MSA et ADEME et présente le plan de financement prévisionnel.

Il précise qu'en ce qui concerne la subvention FEADER, celle-ci inclut également le financement de l'équipement :

COÛT DE L'OPERATION HT	EN € HT
Travaux liés à la construction du bâtiment (hors lot cuisine 19500€)	1 796 551.00
Travaux liés à l'aménagement des abords	216 788.00
Estimation des travaux	2 013 339.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre (2 032 839 x 9.33%)	189 663.88
Honoraires coordination SPS	2 886.00
Honoraires bureau de contrôle	4 420.00
Etude de sol	3 916.00
Investigation DICT + géomètre+ divers	17 000.00
Assistant Technique à Maîtrise d'œuvre pour désigner le maître d'œuvre	7 500.00
Frais de publicité et d'appel d'offres (compris l'indemnisation pour prestation intellectuelle de 4 candidats)	6 500.00
Assurance dommage ouvrage	PM
Total frais d'ingénierie et frais divers	231 885.88
Coût d'objectif total	2 245 224.88
TVA 20%	449 044.97
Coût d'opération TTC	2 694 269.85
Equipement mobilier et matériel (y compris lot cuisine	99 612.85

du marché tvx)	
TVA 20%	19 922.57
Coût Equipement TTC	119 535.42
COUT TOTAL TTC DU PROJET (travaux + équipement)	2 813 805.27
FINANCEMENT	EN €
DETR 2017 (arrêté n°2017/0100 du 20.06.17) (dépense subventionnable 212 300 €)	80 000.00
DETR 2018(arrêté n°2018/0095 du 05/06/18) (dépense subventionnable 311 350€)	100 000.00
DETR 2020	????????
CAF	368 981.00
EUROPE FEADER (travaux + équipement) Projet Point Information jeunesse (201 687.78€) Accueil de loisirs sans hébergement (68 416.87€)	270 104.65
DEPARTEMENT	364 368.00
MSA	5 000.00
Reserve parlementaire (arrêté du 5.10.2017)	7 000.00
ADEME (volet géothermie)	20 000.00
TOTAL SUBVENTION POUR LE PROJET	1 215 453.65
FCTVA (2 837 205.28€ x 16,404%)	461 576.61
FONDS PROPRES/EMPRUNT	1 136 775.01
TOTAL	2 813 805.27

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention de l'Europe dans le cadre du FEADER pour les travaux et l'équipement du pôle enfance/jeunesse.

Sollicite une subvention de la MSA pour les travaux du pôle enfance/jeunesse à hauteur de cinq mille euros

Sollicite une subvention de l'ADEME pour le volet géothermie

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

11°) Projet Ressourcerie : Validation du plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que le projet de création de la ressourcerie sur le site de Lombraud à Brantôme en Périgord a fait l'objet d'une ultime réévaluation à la hausse lors du travail de finalisation de l'avant-projet définitif par l'équipe de maîtrise d'œuvre. En effet, la structure du bâtiment est défailante et il convient de procéder à d'importants travaux sur le mur sud et sur l'ensemble de la charpente et de la toiture.

Il rappelle que tous les partenaires ont souhaité fortement soutenir ce projet annoncé comme prioritaire, et notamment le conseil départemental qui propose de mobiliser une partie plus importante de l'enveloppe contractuelle restante et le conseil régional qui propose de faire de ce projet une action

structurante du contrat en cours, avec un arbitrage complémentaire du Président Alain Rousset.

De plus, le Président informe de la décision favorable de l'Etat concernant une subvention complémentaire de 60.000 € au titre de la DSIL.

Ainsi, la nouvelle évaluation porterait le coût du projet à environ 1 115 518,75 € HT en dépense et la part d'autofinancement se monterait à 20 %.

Parallèlement, une solution de partenariat avec un opérateur d'installation photovoltaïque est recherchée de façon visant à permettre de réduire les montants d'investissement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames CLAUZET et GOUT-DISTINGUIN):

valide le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Détail	Coûts	Financeurs	Montants (acquis)
Acquisition	16 750,00 €	ETAT DETR	63 000,00 €
Travaux bâtiments + extérieurs	983 078,70 €	ETAT FSIPL	105 900,00 €
		ADEME	183 000,00 €
		LEADER	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	106 270,81 €	CD 24	175 000,00 €
Etudes complémentaires	9 419,24 €	CRNA	205 515,00 €
		DSIL	60 000,00 €
		CCDB	223 103,75 €
TOTAL	1 115 518,75 €	0,00 €	1 115 518,75 €

sollicite les subventions auprès des différents co-financeurs selon le tableau ci-dessus ;

autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

III. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Adhésion au Syndicat Mixte ouvert de Logement Social de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Président rappelle à l'assemblée la compétence communautaire en matière de logement et de cadre de vie et rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal vaudra aussi programme local de l'habitat (PLH). Dans ce cadre, il précise que l'intérêt communautaire a été modifié lors d'un

précédent conseil communautaire en juin en y rajoutant l'intitulé suivant « Politique du logement social ».

Il rappelle aussi qu'un syndicat mixte ouvert (SMOLS) composé du Département et de collectivités compétent en matière de logement social est en cours de création. Ce syndicat devrait remplacer les bailleurs sociaux fusionnés au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, l'adhésion communautaire au SMOLS est complètement pertinente car il s'agit de créer un outil départemental en faveur de l'habitat social. La rédaction des statuts étant désormais finalisé il est proposé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur leur adoption.

Il a notamment pour objet de :

- d'exercer la compétence de collectivité de rattachement de bailleur social,
- de contribuer à une planification stratégique à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat.

L'engagement des membres prévu dans les statuts consiste à adopter un protocole financier triennal dans lequel la collectivité adhérente s'engage à mettre en œuvre un concours financier direct sur la base de 1500 €/logement. L'adhésion au SMOLS implique un engagement de la CCDB qui fait l'objet d'un protocole financier. Un socle minimal s'applique par défaut aux collectivités et aux EPCI n'ayant pas déjà adopté de règlement d'intervention plus favorable au logement social.

Dans ce protocole il est aussi précisé que les EPCI membres incitent leurs communes à soutenir les opérations de logements sociaux (construction / acquisition-amélioration / rénovation / démolition). Ce soutien peut prendre la forme d'aide indirecte (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD...) ou d'aide directe (subvention).

Pour synthétiser, le régime d'aides du socle « minimal » est le suivant :

Thématique d'intervention	Participation de l'EPCI membre du Syndicat *et exemple de participation communale
CONSTRUCTION	
ACQUISITION-AMELIORATION	1 500€ par logement minimum et valorisation de l'apport du foncier
RENOVATION IMPACTANT LES LOYERS DES LOCATAIRES (essentiellement des travaux énergétiques)	(estimation des domaines obligatoire), des travaux de VRD ou autres travaux.
DEMOLITION	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

demande l'adhésion au syndicat mixte ouvert de logement social de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2020 ou dès que possible ;

approuve le projet de statuts dudit syndicat ;

autorise le président ou son représentant à signer le protocole financier applicable aux opérations de logements sociaux sur la base du socle minimal ;

désigne un délégué titulaire Jean-Paul COUVY et un délégué suppléant Jean-Pierre GROLHIER pour siéger au syndicat mixte ouvert de logement social (SMOLS) ;

charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

2°) Motion sur le projet de réforme de la DGFIP.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le président informe l'assemblée que le conseil d'administration de l'Union des Maires s'est réuni, le mercredi 10 juillet 2019 à Marsac sur l'Isle, siège de l'Association, et a débattu du projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département de la Dordogne en présence de Monsieur POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques et ce consécutivement à la réunion de présentation de ce projet présentée en conseil communautaire le 18 juillet 2019.

Le président donne lecture de la motion adoptée par l'UDM 24.

Compte tenu de la désertification des services publics en milieu rural, il propose au Conseil Communautaire d'approuver la motion contre ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **S'insurge** des différentes phases de désertification des services publics en milieu rural menées jusque-là.
- **Adopte** la motion annexée contre le projet de réorganisation des services des finances publiques dans le département de la Dordogne.
- **Précise** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services de la DGFIP via la trésorerie de Brantôme en Périgord

IV- CULTURE/SPORT :

1°) Lancement du CoTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le constat qui a permis d'engager la réflexion sur la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) : La Communauté de Communes Dronne et Belle exerce la compétence culturelle avec la mise en place d'un réseau de bibliothèques et médiathèques maillant tout le territoire, l'adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'enseignement musical, le portage de la convention de soutien aux Initiatives culturelles concertées permettant au côté du département de soutenir les projets culturels du tissu associatif local. Le Centre social « le ruban vert » et le pôle enfance-jeunesse en complément de

la Communauté de Communes Dronne et Belle programment des actions culturelles (spectacles, résidences d'artistes...)

Depuis l'apparition des Temps d'Activités périscolaires elle est impliquée dans l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes. Ces temps d'activités périscolaires ont permis un espace de concertation entre les différents acteurs.

Le **CoTEAC** permettra de dépasser la juxtaposition de ces actions et favoriserait la construction d'une offre éducative cohérente et exigeante à destination des jeunes enfants, des enfants et des jeunes qui habitent et traversent ce territoire, mais aussi de valoriser l'existant à travers une coordination de l'ensemble des acteurs.

Il précise que ce contrat est signé entre le ministère de la Culture notamment la Direction régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, Le ministère de l'Education Nationale, Le Département et la Communauté de Communes.

Des réunions de préparation ont eu lieu pour préfigurer le projet de contrat et définir une thématique qui sera portée par l'appellation du contrat « PAYSAGES ET EXPRESSIONS / EMOTIONS EN DRONNE ET BELLE »

Il rend compte du contenu du contrat et demande à l'assemblée de le valider.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la proposition de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC).

Autorise le Président ou son représentant à signer le CoTEAC

2°) Demande de subvention pour la préfiguration du CoTEAC.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Dans le cadre de la construction du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) dont l'animation de la coopération territoriale repose sur la Communauté de Communes Dronne et Belle, il est possible d'accueillir un journaliste en résidence.

Il aurait pour objectif de recueillir des témoignages, de faire le lien entre les différents partenaires et d'apporter un regard extérieur sur le territoire afin d'aboutir à une co-construction du projet avec tous les différents acteurs.

Ce recueil d'informations serait restitué lors d'une journée de préfiguration en décembre avec la signature du contrat.

La Communauté de Communes Dronne et Belle pourrait être accompagnée financièrement par des crédits du ministère de la culture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'accueil d'un journaliste en résidence dans le cadre de l'élaboration de la co-construction des projets du CoTEAC.

Approuve le plan de financement ci-après

CHARGES		PRODUITS	
80 Achats	1000	Subvention Etat/CRAC Nouvelle Aquitaine	10 000
81 Services extérieurs	9000	Communauté de Communes d'Arrens et Lasse	3000
82 Autres services extérieurs			
83A Frais de déplacements	1000		
83B Autres impôts et taxes			
84 Frais de personnel	2000		
85 Autres charges de gestion courante		75 Produits de gestion	
86 Charges financières		76 Produits financiers	
87 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
88 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		78 Reprise amortissement, dépréciations et provisions	
89 Impôts sur les bénéfices		79 Transfert de charges	
TOTAL CHARGES	13000 €	TOTAL PRODUITS	13000 €

Sollicite une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 10 000 euros pour la résidence du journaliste et pour les actions de préfiguration du contrat.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

V- ENFANCE/JEUNESSE :

1°) Modification des tarifs annexés au règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Gatiflettes »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle que le tarif de la place en crèche est décidé par la Caisse d'Allocations Familiales et qu'il est différent pour chaque famille. Il explique qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs de la Crèche « Les Gatiflettes » augmentent à compter du 1^{er} septembre 2019. En effet, le taux de participation des familles augmente de 0,8% au 1^{er} septembre 2019, ce qui représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure. Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8% chaque année au 1^{er} janvier, et ce jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation. Il convient donc de modifier les tarifs annexés au règlement intérieur de la Crèche « Les Gatiflettes » à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne un avis favorable et modifie les tarifs annexés au règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Crèche « Les Gatiflettes », à

compter du 1^{er} septembre 2019, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales comme présenté en annexe.

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Mareuil suite à la fermeture de l'école de Vieux Mareuil.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que suite à la fermeture de l'école élémentaire de Vieux Mareuil, commune déléguée de Mareuil en Périgord, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, l'accueil périscolaire ne sera plus assuré sur ce site. Il convient donc de modifier l'article 1 du règlement intérieur de la structure.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne un avis favorable pour modifier l'article 1 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et des Accueils Périscolaires de Mareuil en Périgord (voir document joint en annexe).

Charge le Président ou son représentant délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Création de postes (agents en CDD à stagiairiser)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée que le contrat de deux agents du service Enfance-Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Compte tenu que ces agents donnent entière satisfaction dans les missions qui leur sont confiées, et que leur poste est nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé que ces deux agents soient stagiairisés au terme de leur contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2020, de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces deux recrutements.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 01/01/2020 pour intégrer ces deux créations.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

VI- MAISON DE SANTE :

1°) Révision du loyer de la podologue à la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2018/07/127 du 26 juillet 2018 relative à la fixation du loyer pour le cabinet destiné à accueillir une podologue dans la maison de santé à Mareuil en Périgord (cabinet initialement prévu pour accueillir un dentiste)

Considérant qu'il était prévu de revoir ce loyer en septembre 2019 ;

Le Président propose de fixer définitivement ce loyer à 450€ par mois charges comprises et de procéder à la révision annuelle suivant l'indice moyen à la construction de référence à la date de la signature du bail.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Fixe définitivement le loyer du cabinet médical occupé par la podologue-pédicure madame Pauline LONGA à hauteur de 450€ (quatre cent cinquante euros) par mois charges comprises ;

Indique que ce loyer sera révisé suivant l'indice moyen à la construction de référence à la date de signature du bail soit le premier trimestre 2018 (valeur 1668) ;

Précise que ce loyer et la révision s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2019

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant du bail.

VII- TOURISME :

1°) Renouvellement du classement en catégorie II pour l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu la délibération n°2014/07/189 du 16 juillet 2014 relative à la demande de classement de l'Office de Tourisme Périgord Dronne et Belle en catégorie II ;

Vu l'arrêté n°2014 364 – 0005 du 30 décembre 2014 portant classement de l'office de tourisme Périgord Dronne et Belle dans la catégorie II

Considérant que le classement est prononcé pour une durée de 5 ans et sera donc échu le 30 décembre 2019, il convient de demander le renouvellement du classement de l'Office de tourisme PERIGORD Dronne et Belle en catégorie II.

Le rapporteur présente le dossier de demande de classement

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le dossier de demande de classement en Catégorie II présenté par l'Office de tourisme PERIGORD Dronne et Belle.

Sollicite le classement de l'Office de tourisme en catégorie II auprès des services de la Préfecture de la Dordogne.

Charge le Président ou son représentant d'adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de la Dordogne en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

2°) Vote du tarif pour des cartes postales.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur propose au conseil communautaire de fixer le tarif de vente de carte postale à 0.80€.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe le prix de vente des cartes postales à 0.80€ l'unité.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

VIII- DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR :

1°) Fixation des conditions d'accueil d'un nouveau médecin généraliste au cabinet médical situé à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée d'un contact avec un médecin généraliste qui souhaite s'installer en libéral dans le cabinet médical communautaire situé à Brantôme en Périgord.

Ce contact nous est parvenu par l'intermédiaire des pharmaciens de la commune.

Il informe l'assemblée qu'il demande à bénéficier d'une exonération de loyer pour l'occupation de son futur cabinet.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'installer des médecins généralistes sur le territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'installation de ce médecin généraliste dans un des cabinets médicaux communautaires à Brantôme en Périgord ;

Accepte la demande d'exonération de loyers et de charges pendant une durée d'un an ;

Autorise le Président ou son représentant à signer un bail locatif avec ce médecin généraliste dans les conditions évoquées.

IV-QUESTIONS DIVERSES :

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN demande où nous en sommes avec l'embauche prévue de médecins salariés.

Madame Monique RATINAUD rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'un projet de santé validé avant de pouvoir recruter un médecin salarié.

Le Président précise que cette mission est en cours d'élaboration, et qu'il va demander de formaliser rapidement ce projet.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle à l'assemblée que le PLUi est maintenant bien avancé et qu'il était convenu que la communauté de communes travaille sur la question de la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif en cohérence avec les zonages du PLUi.

Il précise que cette demande a été faite par plusieurs communes dont Brantôme en Périgord (pour Brantôme, St-Julien de Bourdeilles, Valeuil) et Bussac.

Il informe qu'il conviendra de solliciter un bureau d'études pour la conduite de cette démarche.

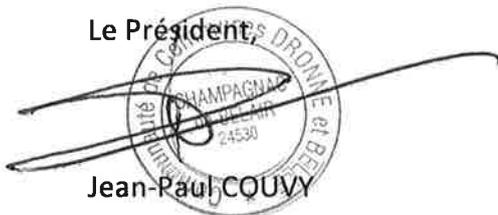
Monsieur le Président informe que le bulletin communautaire est en cours de distribution par la Poste et qu'il convient de vérifier si les exemplaires sont distribués comme la prestation le prévoit dans toutes les communes.

Monsieur le Président rappelle la réunion de rendu du diagnostic mené par Territoires-conseils qui aura lieu à Mareuil le jeudi 17 octobre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché groupé avec les communes relatif à la fourniture de défibrillateurs devrait être lancé très prochainement.

La séance est close à 20h15

Le Président

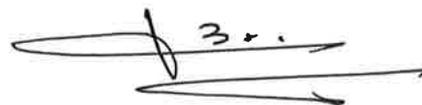


The image shows a circular official stamp with the text "Mairie de Champagne" at the top, "LEZARDRE DROME et BELLEFLEUR" around the perimeter, and "24530" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire

Michel BOSDEVESY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Bosdevesy", written over a horizontal line.